

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité, Travail, Progrès



Ministère de l'Emploi, du Travail  
et de la Protection Sociale

-----  
Agence Nigérienne de la Mutualité Sociale

Etablissement Public à Caractère Social

## **Zoom sur les Orientations stratégiques et opérationnelles de l'ANMS**

## **Sigles**

**ANMS** : Agence Nigérienne de la Mutualité Sociale

**CA** : Conseil d'Administration

**DG** : Direction Générale

**DGPS** : Direction Générale de la Protection Sociale

**DMS** : Direction de la Mutualité Sociale

**DT** : Directeur technique

**MET/SS** : Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale

**PCMS** : Plan Comptable des Mutuelles Sociales

**SDRP** : Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté

**SG** : Secrétariat Général

**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## Sommaire

- I. Contexte et Justification
- II. Missions et objectifs
- III. Stratégies
- IV. Résultats et Activités

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans les années 2000, les partenaires au développement, sous l'égide du FMI et de la Banque Mondiale, ont obtenu des Etats la formulation de documents cadres de mise en cohérence des stratégies de développement en lien direct avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Depuis lors, la Protection Sociale devient la volonté et l'engagement des gouvernements, au niveau Mondial, en Afrique et au Niger qui font sa promotion comme une nouvelle forme de gouvernance. Elle est également perçue comme une composante-clé des stratégies de réduction de la pauvreté, en visant le renforcement des aspects sociaux des programmes et politiques.

Selon le BIT<sup>1</sup>, «Si la nécessité de la protection sociale est largement reconnue, le droit fondamental de toute personne à la sécurité sociale est loin d'être une réalité pour la majeure partie de la population mondiale. Seuls 27 pour cent de la population mondiale ont accès à des systèmes complets de sécurité sociale, tandis que 73 pour cent ne bénéficient que d'une couverture partielle, ou ne sont pas couverts du tout. Le manque d'accès à la protection sociale constitue un obstacle majeur au développement économique et social.

La protection sociale figure parmi les objectifs prioritaires du développement. Elle est un élément essentiel des stratégies nationales visant à promouvoir le développement humain, la stabilité politique et la croissance inclusive. La Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, traduit l'existence d'un consensus sur l'extension de la sécurité sociale, obtenu entre les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs de 185 pays, à tous les stades de développement. En outre, le G20 et les Nations Unies soutiennent la mise en place des socles de protection sociale »

Pour l'Afrique, le but est le renforcement des aspects sociaux des programmes et politiques ; de ce fait, la protection sociale constitue l'une des priorités. Sur la base des engagements établis par les processus de Livingstone et de Yaoundé, les gouvernements sont encouragés à inclure la protection sociale dans leurs plans nationaux de développement et stratégies de lutte contre la pauvreté.

Dès lors le Niger a souscrit à plusieurs engagements internationaux et régionaux, notamment:

- *La Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), qui selon l'article 22: «Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale»;
- *Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966) dont l'Article 9: «Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales ;
- *La Déclaration de Philadelphie, 1944 ;*

---

<sup>1</sup> Rapport BIT 2014

- Les différentes recommandations de l'OIT n° 67, 69 de 1944, la n° 102 de 1952, en particulier la n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale de 2012
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981
- Le règlement N°07/2009/CM/UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA ;
- Le règlement d'exécution N°002/2011/COM/UEMOA déterminant les modalités et procédures de constitution, d'agrément et d'immatriculation des mutuelles sociales et de leurs structures faitières ;
- Le règlement d'exécution N°003/2011/COM/UEMOA relatif aux règles prudentielles portant sur les risques en courts, aux mécanismes de garantie et aux contrôles du fonctionnement des mutuelles sociales et de leurs structures faitières.

*Au plan national, la Protection sociale est un droit consacré par la Constitution du 25 novembre 2010. Cette Constitution stipule que « l'Etat a le devoir de porter assistance aux groupes les plus vulnérables à travers une politique de protection sociale ». Dans cette Constitution plusieurs dispositions ont fait allusion à la protection sociale: Justice et solidarité sociale (art 3 ; 9) et 10 et 12 ; Droit aux services et à une aide médicale (art 13) ; protection des personnes âgées (art 25 et 26) ; protection des personnes handicapées (art 26).*

La protection sociale occupe une place privilégiée au sein de divers programmes et politiques de développement (SRP et SDRP, documents stratégiques nationaux visant l'accélération de l'atteinte des OMD, le Décret N°2005-316/PRN/MSP du 11 novembre 2005 portant sur la gratuité des soins, de la césarienne, la CPN, les contraceptifs et les préservatifs, les soins aux enfants 0-5 ans, les cancers gynécologiques; le Document de Politique Nationale de Protection Sociale de septembre 2011; l'Initiative 3N, le Plan de Développement Economique et Social, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI). Elle est également l'un des 8 Programmes de l'Axe 5 du PDES 2012-2015.

*Pour créer un environnement favorable à l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes et politiques, un dialogue national est initié entre le gouvernement, les parties prenantes nationales, qui a été fortement soutenu par les PTF à travers la mise en place de plusieurs cadres de concertations, afin de mettre en cohérence et en synergie les mesures intervenant dans la protection sociale (L'Arrêté 0205/PM du 24/10/2014 Portant Création d'un Comité Interministériel de Coordination de la Protection Sociale, L'Arrêté 0206/PM du 24/10/2014 portant création d'un Comité Technique National des Acteurs de Mise en Œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale).*

Malgré tous ces engagements, ces mécanismes et ces instruments disponibles, le Niger fait face<sup>2</sup> à de nombreux défis en raison de :

- Un fort taux de pauvreté (59,5%), avec disparités par région, milieu
- Une Insécurité alimentaire devenue chronique
- Un état nutritionnel précaire

<sup>2</sup>Harouna : Etat des lieux de la protection sociale

- Un accès inéquitable aux services sociaux et infrastructures sociales de base
- Un faible accès à l'emploi surtout pour les jeunes et au travail décent
- Des vulnérabilités spécifiques : liées à l'âge (enfance, jeunesse ; vieillesse); au genre; à l'état physique ou mental; aux situations d'urgence
- Une faiblesse du cadre législatif et réglementaire et un faible niveau d'application des lois existantes

En outre, dans le cadre des réformes politiques et projets Communautaires de l'UEMOA au Niger les questions de développement humain, plus spécifiquement la mutualité sociale sont au centre des préoccupations du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS) depuis sa création en 2013.

La vision nationale à travers la PNPS du pays se résume au fait que « *Le Niger se fixe comme vision, d'être une République qui veille à la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'au plein épanouissement de toutes les couches socioprofessionnelles à travers une politique de protection sociale qui crée les conditions équitables, dignes et permanentes de protection, de prévention, de promotion et de transformation sociale nécessaires à faire face aux risques climatiques , environnementaux, sociaux, politiques et économiques en vue de permettre aux populations d'être à l'abri de toute forme de vulnérabilité pouvant entraver leurs capacités de production et compromettre la dynamique du pays*».

*Les objectifs poursuivis sont entre autres :*

- Concevoir et faire appliquer une nouvelle gouvernance liée à la protection sociale,
- Stimuler une croissance pro-pauvre, en soutenant les groupes les plus vulnérables pour qu'ils participent et bénéficient pleinement des avantages du développement,
- Intégrer et mettre en œuvre une dimension « protection sociale » dans les stratégies sectorielles du développement
- Renforcer la solidarité nationale à travers les mécanismes visant à promouvoir l'équité,
- Aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie.

La PNPS s'exécute autour de cinq (5) axes stratégiques :

- Axe 1 : Sécurité alimentaire et nutrition ;
- Axe2 : Sécurité sociale et travail/emploi ;
- Axe 3 : Services et infrastructures sociales de base ;
- Axe4 : Actions spécifiques groupes vulnérables ;
- Axe 5 : Renforcement du cadre législatif et réglementaire.

Le Ministère en charge de l'Emploi, du travail et de la Protection Sociale intervient principalement dans la mise en œuvre de l'Axe II de la PNPS. Il a poursuivi son travail de formulation , d'adoption et de mise en œuvre des politiques publiques visant à étendre la protection sociale aux couches des populations non encore couvertes par le régime de Sécurité Sociale et d'assurer l'application des normes en matière de travail à travers plusieurs dispositifs, mécanismes institutionnels et réglementaires dont :

- plusieurs textes et des structures existantes de Sécurité Sociale et de travail (CNSS, CHSCT, etc.)
- Un ensemble de politiques et programmes exécutés et/ou en cours (la politique nationale de l'Emploi adoptée en mars 2009, le programme d'appui au secteur informel, les programmes d'appui à l'éducation et à la formation professionnelle et technique etc.) ;
- la définition de nouvelles orientations relatives à la promotion du travail décent (PPTD).

Il s'est également engagé depuis deux ans dans un processus de mise en place de l'organe administratif de la mutualité sociale au Niger. Il est accompagné dans ce processus par ses partenaires, particulièrement l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui a fourni une série de subventions de plusieurs activités. Pour ce faire, un comité chargé de conduire le processus de mise en place de l'organe administratif de la mutualité sociale a été mis en place par l'arrêté n°1828/MET/SS/SG/DGPS/DMS du 18 août 2015 portant création, attributions et composition de l'équipe interne chargée du suivi de la mise en œuvre des activités subventionnées par la Commission de l'UEMOA. Dans l'exécution de sa mission, l'équipe avait élaboré un chronogramme d'activités d'octobre 2014 à Juin 2016 devant aboutir à la création de l'agence.

L'opérationnalisation de l'ANMS constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement à travers le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale qui s'attèle depuis la nomination de la Directrice Générale en janvier 2016 à la mise en place des organes statutaires, du personnel pour le démarrage des activités de l'Agence et sa planification stratégique pour les trois prochaines années dont l'objectif est de rendre opérationnelle l'Agence, tout en mettant œuvre ses principales missions et en permettant le fonctionnement effectif de ses services centraux et déconcentrés.

Cette Agence créée par décret n° 2015-474/PRN/MET/SS du 4 septembre 2015 est un Etablissement Public à Caractère Social dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Elle est placée sous la tutelle technique du ministère en charge de la prévoyance sociale et la tutelle financière du ministère chargé des finances.

L'ANMS est créée dans un contexte particulièrement favorable et dans un environnement politique et socio-économique propice à relever les principaux défis relatifs à :

- La mise en œuvre du cadre réglementaire de l'UEMOA ;
- L'actualisation de la politique nationale de protection sociale à travers l'adoption du projet de loi soumise au gouvernement par le groupe Ad Hoc de protection sociale ;
- L'accroissement du nombre de mutuelles sociales notamment le parachèvement de la création de la mutuelle générale des fonctionnaires ;
- L'Elaboration des garanties pour étendre la protection sociale à l'économie informelle et au monde rural pour la mise en œuvre d'un socle de protection sociale au Niger ;
- L'articulation des mutuelles sociales à la couverture maladie universelle ;
- La mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour un bon démarrage de ses activités de régulation et de contrôle de la mutualité sociale.

## II. MISSIONS ET OBJECTIFS

L'ANMS contribue à la mise en œuvre de l'objectif général de la Politique Nationale de Protection Sociale, telle que définie dans le Plan Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015, qui est de « **Contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie** »

Les principales missions assignées à l'ANMS sont relatives au suivi et au contrôle des mutuelles sociales agréées. A ce titre, elle est chargée de :

- Contrôler la régularité de la constitution de la mutuelle ou de la structure faîtière et la conformité du dossier d'agrément ;
- Analyser le fonctionnement des mutuelles sociales et des structures faîtières ;
- Contrôler la situation financière des mutuelles sociales et des structures faîtières ;
- Analyser la pertinence, la cohérence, la viabilité et la pérennité des mutuelles à travers des études selon les exigences de la démarche en suivi-évaluation;
- Délivrer les récépissés de dépôt des dossiers complets d'agrément ;
- donner un avis conforme au ministre en charge de la prévoyance sociale sur les dossiers de demande d'agrément des mutuelles ou des structures faîtières ;
- Procéder à l'immatriculation des mutuelles sociales, unions de mutuelles sociales ou fédérations de mutuelles sociales sur le registre national des mutuelles sociales ;
- notifier la décision d'agrément ainsi que le numéro d'immatriculation à la mutuelle sociale ou à la structure faîtière ;
- notifier la décision écrite dûment motivée à la structure demandeuse en cas de refus d'agrément ;
- Procéder au retrait de l'agrément des mutuelles sociales, des unions de mutuelles sociales, des fédérations de mutuelles sociales en cas de la non observance des textes en vigueur et des statuts et règlement intérieur adoptés par ces structures ;
- Apporter un appui technique aux mutuelles sociales.

## III. STRATEGIES

Pour atteindre ces objectifs, la Direction Générale s'est attelée depuis sa mise en place à la planification stratégique 2017 - 2019. L'ANMS privilégiera une gestion axée sur les résultats et a défini son cadre logique (**annexe A**). **Les stratégies et approches de mise en œuvre** pour l'atteinte des résultats escomptés sont relatives au :

- Renforcement des capacités des organes statutaires, du personnel et des parties prenantes sur les enjeux de la mutualité sociale. Il s'agit dès le démarrage de l'Agence d'assurer une bonne orientation des membres du conseil d'administration, de la Direction Générale, du personnel et des parties prenantes sur les enjeux de la mutualité sociale, sur le cadre réglementaire de l'UEMOA et sur le rôle de régulation et de contrôle de l'ANMS. Le personnel de l'Agence, les gestionnaires des mutuelles sociales, des fédérations de mutuelles, les structures faîtières pourront bénéficier d'ateliers et séminaires de formation sur le cadre réglementaire, les outils de gestion et d'immatriculation. L'Agence fera au besoin recours à l'expertise des organisations régionales et

internationales (UEMOA, BIT, UAM, PASS, etc.) pour des missions ponctuelles d'assistance technique et de formation des acteurs dans les domaines de gestion, de régulation et de contrôle de la mutualité. Des voyages d'étude et des participations aux foras, conférences au niveau international constituent des occasions d'échanges d'expérience avec les autres pays et organisations travaillant dans le domaine de la protection sociales.

- La sensibilisation , l'information , la mobilisation des parties prenantes et le plaidoyer pour la mobilisation des ressources : Il s'agira d'organiser des réunions et rencontres de partenariat avec les acteurs sociopolitiques et de développement sur la mutualité sociale au Niger ; L'ANMS organisera des missions de sensibilisation au niveau de toutes les régions du pays pour promouvoir la création des mutuelles sociales , les structures faitières et les fédérations de mutuelles et pour la mise en place des structures régionales de l'ANMS.L'ANMS organisera une table ronde de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de son plan d'actions triennal 2017-2019.
- La promotion de la visibilité de l'ANMS : La confection des affiches et des panneaux publicitaires, l'édition et la vulgarisation des dépliants, des revues, l'animation d'un site web, d'un bulletin et l'organisation des conférences de presse, interviews et débats sur la mutualité sociale seront une opportunité d'assurer sa visibilité au niveau national, régional et international.
- La régulation, le contrôle et Le traitement des dossiers d'immatriculation des mutuelles sociales, fédération des mutuelles et structures faitières : il s'agit du rôle essentiel de l'ANMS qui se fera à travers la mise en place de procédures d'agrément, d'investigation et de contrôle par l'ANMS. L'ANMS adoptera un manuel de procédures de demandes d'agrément qui décrira clairement comment concevoir, recevoir et enregistrer les dossiers de demandes. Un comité technique d'étude de la régularité de la constitution des dossiers des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles et d'analyse de faisabilité sera opérationnelle pour l'immatriculation des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles agréées et les inscrire au registre national d'immatriculation. L'ANMS organisera également des missions terrain de contrôle et d'investigation des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles ;
- Les Etudes et recherches : L'ANMS privilégiera la recherche action pour assoir sa base de connaissance sur la mutualité sociale au Niger. Il s'agira de parachever le recensement des mutuelles sociales, mutuelles de santé, unions des mutuelles sociales et fédérations des mutuelles et structures faitières au niveau départemental et communal qui n'a pas été concerné par le recensement réalisé en 2015. A travers des missions d'analyse des besoins, l'équipe de l'ANMS en mettra en place un système de gestion des données statistiques et géographiques. L'ANMS a récupéré le rapport final du consultant commis par le Ministère en charge de la Prévoyance Social sur le Registre National d'Immatriculation des mutuelles sociales (RNIMS) et le mettra à jour au fur et à mesure que les mutuelles existantes et les nouvelles seront immatriculées conformément à la réglementation en vigueur; L'ANMS contribuera à la réalisation d'un test pilote d'extension de la mutualité sociale aux secteurs informel et rural en collaboration avec les parties prenantes
- La coordination et le suivi évaluation : L'ANMS s'inscrit dans le cadre d'une gestion accès sur les résultats à la conception et la mise en œuvre de ce plan triennal. Des réunions de staff et des revues trimestrielles seront organisées en plus des sessions du Conseil d'administration. L'ANMS est également partie prenante aux différents cadres nationaux de concertation et de suivi de la protection sociale

## IV.RESULTATS ET ACTIVITES

Les principales activités retenues pour la mise en œuvre du plan triennal 2016-2018 qui permettront l'atteinte des huit (8) résultats attendus sont les suivantes:

- En rapport au Résultat **R1, les organes dirigeants (DG et CA) de l'ANMS sont mis en place et fonctionnels**, l'Agence collaborera avec le Ministère en charge de la protection sociale pour: i) poursuivre la mise en place des organes statutaires : DG, CA ; ; ii) poursuivre la mise en place du personnel conformément à l'organigramme de l'ANMS qui comprend une Directrice Générale, un Secrétaire Général, 3 Directeurs Techniques, un chargé de communication, 6 Chefs de Division et du personnel d'appui (secrétaires, chauffeur, manœuvre, planton) ; iii) poursuivre l'aménagement du siège en procédant à l'aménagement des locaux. poursuivre la mobilisation des ressources pour le bon fonctionnement des services.vii) Organiser des missions terrain d'identification de besoins, de sensibilisation et d'information pour la mise en place des structures régionales de l'ANMS ;
- En rapport avec le résultat **R2: Le siège de l'ANMS est aménagé et doté d'un ensemble de mobiliers, équipements, matériels informatiques, moyens roulants et la maintenance assurée**. Il s'agit de: i) Poursuivre les travaux de réhabilitation des locaux affectés pour le siège de l'ANMS , ii) Poursuivre l'installation des réseaux internet, téléphonique et électrique. iii) poursuivre la dotation l'ANMS d'un ensemble de mobiliers ;iv) poursuivre la dotation de l'ANMS du matériel informatique et en assurer la maintenance v) Poursuivre la dotation l'ANMS de moyens roulants et en assurer la maintenance ;vi) poursuivre la dotation de l'ANMS d'un ensemble d'équipements et en assurer la maintenance.
- **En rapport avec le résultat attendu R3, les capacités du personnel et des organes statutaires sont renforcées, l'ANMS va :** i) Organiser des ateliers d'information et de formation des administrateurs et du personnel sur la mutualité sociale, les rôles et responsabilités de l'ANMS et le cadre réglementaire de l'UEMOA ;ii) Organiser des sessions d'information et de mise à niveau des membres des mutuelles de santé, union des mutuelles sociales, fédérations et structures faitières sur la mutualité sociale; iii) Organiser des missions de terrain, d'échanges sur la mutualité sociale au niveau national et décentralisé ;iv) Participer aux réunions et rencontres d'échanges et de partenariat au niveau international, régional et national sur la mutualité sociale ;v) Organiser des voyages d'étude pour s'imprégner de l'expérience d'autres pays de l'Espace UEMOA et du niveau international sur la mutualité sociale.
- **Pour atteindre le Résultat R4 ,Un mécanisme de planification, de suivi – évaluation est mis en place**, les activités suivantes seront mise en œuvre: i) Elaborer un micro - plan hebdomadaire ;ii) Organiser des réunions trimestrielles de coordination des activités mises en œuvre ;iii) Organiser des revues trimestrielles des activités de l'ANMS ;iv) Participer aux réunions et rencontres du comité et groupes techniques interministériels de suivi de la protection sociale ;v) Organiser un atelier de planification annuelle et d'élaboration du plan d'action triennal 2017 – 2019;
- **Pour atteindre le Résultat R5, Un système de gestion des données statistiques et géographiques est mis en place. A ce titre l'ANMS va :** i) Parachever le recensement des mutuelles sociales, mutuelles de santé, unions des mutuelles sociales et fédérations des mutuelles et structures faitières ;ii) Mettre à jour le (le registre national d'immatriculation des mutuelles sociales RNIMS ;iv) Mettre en place le logiciel comptable ;III) Organiser une session de formation de formateur du personnel de l'ANMS sur le logiciel comptable des mutuelles ; iv) créer et alimenter une base de données statistiques et géographiques des mutuelles sociales, mutuelles de santé, unions des mutuelles sociales et fédérations des mutuelles et structures faitières ;
- **Pour atteindre le résultat R6, Un système de communication de visibilité, d'informations, de sensibilisation des mutuelles existantes et de toutes les parties prenantes est développé**

- L'ANMS passera par : i) Confectionner les panneaux d'indications et d'affichage ;ii) Editer et vulgariser des revues et dépliants sur la mutualité sociale ;iii) Alimenter le site web de l'ANMS ;v) Organiser et ou participer à de conférences de presse et autres débats sur la mutualité sociale ;
- En rapport avec le résultat attendu **R7, Un mécanisme de plaidoyer et de mobilisation des ressources est développé. , A ce titre l'ANMS va :** i) Organiser des rencontres de partenariat avec les parties prenantes ;ii) Organiser une table ronde de mobilisation des ressources pour le financement du plan triennal 2017-2019 de l'ANMS ;iii) Organiser des missions de mobilisation des ressources à l'intérieur et à l'extérieur du Niger ;iv) Elaborer d'une feuille de route pour le plaidoyer en faveur de l'extension des mutuelles sociales au niveau informel et rural en collaboration avec toutes les parties prenantes ;v) Contribuer à la réalisation d'un test pilote d'extension de la mutualité sociale aux secteurs informel et rural en collaboration avec les parties prenantes ;
  - **En rapport avec le résultat R8, Les mutuelles sociales sont agréées,** l'Agence veillera à : i) Elaborer un guide (manuel de procédures) d'élaboration de dossier type de demande d'agrément ;ii) Recevoir les dossiers de demandes d'agrément des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles ;iii) Créer un comité technique de contrôle de la régularité de la constitution des dossiers des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles et d'analyse de faisabilité de la mutuelle sociale ;iv) Former les gestionnaires des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles sur le guide de constitution de dossier de demande d'agrément ;v) Organiser des réunions d'examen des dossiers des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles ;vi) Notifier l'avis d'acceptation ou de refus de l'organe administratif au ministre en charge de la mutualité sociale ;vii) Notifier l'avis d'acceptation ou de refus de l'organe administratif au ministre en charge de la mutualité sociale ; viii) Procéder à l'immatriculation des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles agréés et les inscrire au registre national d'immatriculation ;ix) Organiser des activités de contrôle et d'investigation des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles ;x) Procéder au retrait des agréments des mutuelles sociales, unions de mutuelles, fédérations de mutuelles en cas de besoin.